

1. Original

	Type d'engin	Zone	Période de chasse
1)	6	a) 15 sauf la partie ouest de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII et sauf la partie nord de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CCII	du samedi le ou le plus près du 25 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
		b) la partie ouest de la zone 15 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII et la partie nord de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CCII	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
		c) 16	du samedi le ou le plus près du 4 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 septembre
		d) 22	du samedi le ou le plus près du 4 septembre au dimanche le ou le plus près du 12 septembre
2)	10	a) 1, 2 sauf les parties de territoires dont le plan apparaît à l'annexe XIX	du mardi le ou le plus près du 26 octobre au vendredi le ou le plus près du 29 octobre
		b) La partie est de la zone 10 dont le plan apparaît à l'annexe XVI.1	du samedi le ou le plus près du 25 octobre au mercredi le ou le plus près du 29 octobre
3)	11	a) 1, 2 et 5	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 5 octobre
		b) La partie de la zone 11 dont le plan apparaît à l'annexe XV	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 5 octobre
		c) 3	du samedi le ou le plus près du 1er octobre au mercredi le ou le plus près du 5 octobre
		d) 4 et 6	du samedi le ou le plus près du 1er octobre au vendredi le ou le plus près du 7 octobre
		e) 7 et la partie est de la zone 11 dont le plan apparaît à l'annexe XIV	du samedi le ou le plus près du 1er octobre au dimanche le ou le plus près du 16 octobre
		f) 8	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
		g) 9	du samedi le ou le plus près du 4 octobre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre
		h) 10	du samedi le ou le plus près du 22 septembre au dimanche le ou le plus près du 30 septembre
		i) 12, 13 et 26	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
		j) 14, 18 et 28	du samedi le ou le plus près du 4 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 septembre
		k) la partie sud de la zone 19 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe CXCIV et 29	du samedi le ou le plus près du 28 août au dimanche le ou le plus près du 12 septembre
		l) la partie nord-ouest de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXCIV	du samedi le ou le plus près du 28 août au mercredi le ou le plus près du 8 septembre

		m)	27 sauf la partie est dont le plan apparaît à l'annexe XI et la partie est de la zone 27 dont le plan apparaît à l'annexe XI	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
4)	13	a)	3 et 4	du samedi le ou le plus près du 15 octobre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
		b)	1 et 2 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XIX	du samedi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre
		c)	la partie ouest de la zone 10 dont le plan apparaît à l'annexe XVI, la partie ouest de la zone 11 dont le plan apparaît à l'annexe XV et la zone 15, sauf la partie ouest, dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII et sauf la partie nord de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CCII	du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 17 octobre
		d)	12, la partie ouest de la zone 15 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII et la partie nord de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CCII et la zone 26	du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre
		e)	13	du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre
		f)	14 et 16	du samedi le ou le plus près du 25 septembre au dimanche le ou le plus près du 17 octobre
		g)	28	du samedi le ou le plus près du 25 septembre au vendredi le ou le plus près du 15 octobre
		h)	<i>Abrogé</i>	
		i)	18	du samedi le ou le plus près du 25 septembre au lundi le ou le plus près du 11 octobre
		j)	la partie sud de la zone 19, sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes CXXXVI et CXCV, et la zone 29	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 17 octobre
		k)	la partie nord-ouest de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXCV	du samedi le ou le plus près du 11 septembre au lundi le ou le plus près du 11 octobre
		l)	la partie est de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXVI	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 31 octobre
		m)	20 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXIV	du 1er septembre au 1er décembre
		n)	22	du samedi le ou le plus près du 18 septembre lundi le ou le plus près du 11 octobre
		o)	27 sauf la partie est dont le plan apparaît à l'annexe XI	du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre
		p)	la partie est de la zone 27 dont le plan apparaît à l'annexe XI	du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre

2. (abrogé)

2.1. (abrogé)

3. Cerf de Virginie

	Type d'engin	Zone	Période de chasse
1)	2	20 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXIV	du 1er septembre au 24 décembre
2)	11	a) la partie ouest de la zone 3 dont le plan apparaît à l'annexe X sauf l'ensemble des îles et îlots du Fleuve Saint-Laurent, en aval du Pont Pierre-Laporte compris dans cette zone, les zones 4, 5, 7, 8, la partie ouest de la zone 10 dont le plan apparaît à l'annexe XVI, la zone 12 et la partie de la zone 13 dont le plan apparaît à l'annexe CXC	du samedi le ou le plus près du 2 octobre au vendredi le ou le plus près du 15 octobre
		b) ensemble des îles et îlots du fleuve Saint-Laurent, en aval du Pont Pierre-Laporte, compris dans les zones 2, 3 et 27	du samedi le ou le plus près du 8 novembre au jeudi le ou le plus près du 13 novembre
		c) la partie de la zone 8 dont le plan apparaît à l'annexe XXIX	du samedi le ou le plus près du 16 octobre au mercredi le ou le plus près du 20 octobre
3)	12	a) 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexes XIII et sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXIX	du samedi le ou le plus près du 16 octobre au mercredi le ou le plus près du 20 octobre
		b) ensemble des îles et îlots du Fleuve Saint-Laurent, en aval du Pont Pierre-Laporte, compris dans les zones 2, 3 et 27	du vendredi le ou le plus près du 14 novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre

4. Cerf de Virginie dont les bois mesurent 7 cm ou plus

	Type d'engin	Zone	Période de chasse
1)	2	a) 1, la partie est de la zone 2 dont le plan apparaît à l'annexe IX sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XIX et sauf l'ensemble des îles et îlots du Fleuve Saint-Laurent, en aval du Pont Pierre-Laporte, compris dans cette zone	du samedi le ou le plus près du 8 novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre
		b) la partie ouest de la zone 2 dont le plan apparaît à l'annexe IX et sauf l'ensemble des îles et îlots du Fleuve Saint-Laurent, en aval du Pont Pierre-Laporte compris dans cette zone, la zone 3, sauf l'ensemble des îles et îlots du Fleuve Saint-Laurent, en aval du Pont Pierre-Laporte compris dans cette zone, 4, 5, 7, 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXIX, 9, 10, 11 et 12, la partie de la zone 13 dont le plan apparaît à l'annexe CXC et la partie ouest de la zone 15 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII	du samedi le ou le plus près du 8 novembre au dimanche le ou le plus près du 23 novembre
		c) 20 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXIV	du 1er août au 31 août

2)	11	a)	1, 2 sauf l'ensemble des îles et ilots du Fleuve Saint-Laurent en aval du Pont Pierre-Laporte compris dans cette zone, la zone 3 sauf la partie ouest dont le plan apparaît à l'annexe X et sauf l'ensemble des îles et ilots du Fleuve Saint-Laurent en aval du Pont Pierre-Laporte compris dans cette zone, la zone 9, la partie est de la zone 10 dont le plan apparaît à l'annexe XVI.1, la zone 11 et la partie ouest de la zone 15 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII	du samedi le ou le plus près du 2 octobre au vendredi le ou le plus près du 15 octobre
		b)	15 sauf les parties ouest et nord de cette zone dont les plans apparaissent aux annexes CXXXIII et CCII, la zone 26, la zone 27 sauf l'ensemble des îles et ilots du Fleuve Saint-Laurent en aval du Pont Pierre-Laporte compris dans cette zone et la zone 28	du samedi le ou le plus près du 8 novembre au jeudi le ou le plus près du 13 novembre
		c)	La partie de la zone 8 dont le plan apparaît à l'annexe XXIX	du samedi le ou le plus près du 8 novembre au dimanche le ou le plus près du 23 novembre
3)	12	a)	la partie ouest de la zone 3 dont le plan apparaît à l'annexe X sauf l'ensemble des îles et ilots du Fleuve Saint-Laurent en aval du Pont Pierre-Laporte, compris dans cette zone, la zone 4, la zone 5 sauf la partie ouest de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe XXXVIII, les zones 7 et 10	du samedi le ou le plus près du 16 octobre au mercredi le ou le plus près du 20 octobre
		b)	15 sauf les parties ouest et nord de cette zone dont les plans apparaissent aux annexes CXXXIII et CCII, la zone 26, la zone 27 sauf l'ensemble des îles et ilots du Fleuve Saint-Laurent en aval du Pont Pierre-Laporte compris dans cette zone et la zone 28	du vendredi le ou le plus près du 14 novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre

5. Cerf de Virginie femelle ou mâle dont les bois mesurent moins de 7 cm

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 12	la partie ouest de la zone 5 dont le plan apparaît à l'annexe XXXVIII et la partie sud de la zone 8 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXV	du samedi le ou le plus près du 16 octobre au mercredi le ou le plus près du 20 octobre

5.1. Cerf de Virginie mâle dont les bois mesurent 7 cm ou plus et portent un minimum de 3 pointes de 2,5 cm ou plus sur au moins un côté

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 2	6	du samedi le ou le plus près du 8 novembre au dimanche le ou le plus près du 23 novembre

5.2. Cerf de Virginie, sauf le mâle dont les bois mesurent 7 cm ou plus et ne portent pas un minimum de 3 pointes de 2,5 cm ou plus sur au moins un côté

	Type d'engin	Zone	Période de chasse
1)	11	6	du samedi le ou le plus près du 2 octobre au vendredi le ou le plus près du 15 octobre
2)	12	6	du samedi le ou le plus près du 16 octobre au mercredi le ou le plus près du 20 octobre

6. Ours noir

	Type d'engin	Zone	Période de chasse
1)	2	a) 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, la partie sud de la zone 19, les zones 21, 23, 24, 26, 27, 28 et 29	du 15 mai au 30 juin
		b) 4, 5, 6, 8 et 10	du samedi le ou le plus près du 8 novembre au dimanche le ou le plus près du 23 novembre
		c) la partie sud de la zone 19 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes CXXXVI et CXCVC et la zone 29	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 17 octobre
		d) la partie est de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXVI	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 31 octobre
		e) la partie nord-ouest de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXCVC	du samedi le ou le plus près du 11 septembre au lundi le ou le plus près du 11 octobre
		f) 23 et 24	du 1 ^{er} août au 15 octobre
		g) 26	du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre
		h) 27 sauf la partie est dont le plan apparaît à l'annexe XI	du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre
		2)	6
3)	11	a) 1	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 5 octobre
		b) 4, 5, 6, 8, 9 et 10	du samedi le ou le plus près du 2 octobre au vendredi le ou le plus près du 15 octobre
		c) la partie est de la zone 11 dont le plan apparaît à l'annexe XIV	du samedi le ou le plus près du 1 ^{er} octobre au dimanche le ou le plus près du 16 octobre
		d) la partie ouest de la zone 11 dont le plan apparaît à l'annexe XV	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 5 octobre
		e) la partie sud de la zone 19 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe CXCVC et la zone 29	du samedi le ou le plus près du 28 août au dimanche le ou le plus près du 12 septembre
		f) la partie nord-ouest de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXCVC	du samedi le ou le plus près du 28 août au mercredi le ou le plus près du 8 septembre
		g) 12 et 26	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre

		h)	27 sauf la partie est dont le plan apparaît à l'annexe XI	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
4)	12		10	du samedi le ou le plus près du 16 octobre au mercredi le ou le plus près du 20 octobre

7. Coyote et loup

	Type d'engin	Zone	Période de chasse
1)	4	a) 1, 12, 13, 14, 16, 18, 21 et 28	du 18 octobre au 31 mars
		b) 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 15, 26 et 27	du 25 octobre au 31 mars
		c) 8	du 8 novembre au 31 mars
		d) la partie sud de la zone 19 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXX et la zone 29	du 11 octobre au 15 avril

8. Marmotte commune

	Type d'engin	Zone	Période de chasse
1)	4	toutes les zones à l'exception des zones 17, de la partie nord de la zone 19 et des zones 20, 22, 23, 24	du 1er avril au 31 mars

9. Raton laveur

	Type d'engin	Zone	Période de chasse
1)	4	4, 5, 6, 7 et 8	du 25 octobre au 1er mars

10. Renard argenté, croisé ou roux

	Type d'engin	Zone	Période de chasse
1)	4	a) 3, 4, 5, 6 et 7	du 25 octobre au 1er mars
		b) 8	du 8 novembre au 1er mars

11. Raton laveur – Chasse de nuit avec chien

	Type d'engin	Zone	Période de chasse
1)	5	4, 5, 6, 7 et 8	du 25 octobre au 15 décembre

12. Lièvre arctique, lièvre d'Amérique et lapin à queue blanche

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 3	a)	la partie sud de la zone 19 et la zone 29
	b)	5, 8, 9, 11, 15 et 26
	c)	22
	d)	23 et 24
	e)	autres zones à l'exception de la partie nord de la zone 19 et des îles-de-la-Madeleine
	f)	l'île-du-Havre-Aubert
2) 7	a)	1, 2, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 27 sauf l'île d'Orléans et la zone 28
	b)	11 et 15
	c)	26
	d)	3, 4, 5, 6, 7, 9 et 21 sauf les îles-de-la-Madeleine
	e)	la partie sud de la zone 19 et la zone 29
		du samedi le ou le plus près du 11 septembre au 30 avril
		du samedi suivant le premier lundi de septembre au 31 mars
		du 1er septembre Au 30 avril
		du 25 août Au 30 avril
		du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 31 mars
		du samedi le ou le plus près du 17 novembre au dimanche le ou le plus près du 9 décembre
		du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 31 mars
		du 25 octobre Au 31 mars
		du samedi suivant le premier lundi de septembre au 31 mars
		du 1er décembre au 31 mars
		du samedi le ou le plus près du 11 septembre au 30 avril

13. Tétraras à queue fine et gélinotte huppée

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 3	a)	la partie sud de la zone 19 et la zone 29
	b)	22
	c)	23 et 24
	d)	5, 8, 9, 11, 15 et 26
	e)	autres zones, à l'exception de l'île Verte située dans la zone 2 et de la partie nord de la zone 19
		du samedi le ou le plus près du 11 septembre au 15 janvier
		du 1er septembre au 15 janvier
		du 25 août au 15 janvier
		du samedi suivant le premier lundi de septembre au 15 janvier
		du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 15 janvier

14. Pigeon biset

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 3	toutes les zones, à l'exception de l'île Verte située dans la zone 2 et de la partie nord de la zone 19	du 1er avril au 31 mars

15. Tétrás du Canada

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 3	a)	la partie sud de la zone 19 et la zone 29 du samedi le ou le plus près du 11 septembre au 15 janvier
	b)	22 du 1er septembre au 15 janvier
	c)	23 et 24 du 25 août au 15 janvier
	d)	5, 8, 9, 11, 15 et 26 du samedi suivant le premier lundi de septembre au 15 janvier
	e)	autres zones, à l'exception de l'île Verte située dans la zone 2 et de la partie nord de la zone 19 du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 15 janvier

16. Dindon sauvage avec barbe

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 14	a)	3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 26 et 27 du vendredi le ou le plus près du 27 avril au lundi le ou le plus près du 21 mai
	b)	2, 12, 13, 15 du vendredi le ou le plus près du 27 avril au mardi le ou le plus près du 8 mai

16.1 Dindon sauvage

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 14	a)	3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du samedi le ou le plus près du 25 octobre au vendredi le ou le plus près du 31 octobre

17. Caille, colin de Virginie, faisan, francolin, perdrix bartavelle, perdrix choukar, perdrix rouge et pintade

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 3	toutes les zones, à l'exception de la partie nord de la zone 19	Du 1er août au 31 décembre

18. Lagopède alpin et lagopède des saules

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 3	a)	la partie sud de la zone 19 et la zone 29 du samedi le ou le plus près du 11 septembre au 30 avril
	b)	22 du 1er septembre au 30 avril
	c)	23 et 24 du 25 août au 30 avril

d)	5, 8, 9, 11, 15 et 26	du samedi suivant le premier lundi de septembre au 30 avril
e)	autres zones, à l'exception de la partie nord de la zone 19	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 30 avril

19. Perdrix grise

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 3	a) 5, 9, 11, 15 et 26	du samedi suivant le premier lundi de septembre au 15 novembre
	b) autres zones, à l'exception de la zone 8 et de la partie nord de la zone 19	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 15 novembre

20. Grenouille léopard, grenouille verte et ouaouaron

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 8	toutes les zones, à l'exception de la zone 17, de la partie nord de la zone 19 et des zones 22, 23 et 24	du 15 juillet au 15 novembre

21. Carouge à épauettes, étourneau sansonnet, quiscale bronzé, moineau domestique, vacher à tête brune et corneille d'Amérique

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 3	toutes les zones, à l'exception de la partie nord de la zone 19	du 1er juillet au 30 avril

22. Activités de dressage et de compétition de chiens de chasse, à l'aide de caille, colin de Virginie, faisan, francolin, perdrix bartavelle, perdrix choukar, perdrix rouge, pigeon biset et pintade

Type d'engin	Zone	Période de chasse
1) 3	toutes les zones, à l'exception de la partie nord de la zone 19 et de la zone 20	du 1er avril au 31 mars